

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 583

présenté par

Mme Louwagie, M. Nury, Mme Kuster, Mme Valérie Boyer, Mme Dalloz, M. Reda, M. de la Verpillière, M. Vialay, M. Rolland, M. Savignat, M. Forissier et M. Schellenberger

ARTICLE 16

Après la première phrase de l'alinéa 64, insérer la phrase suivante :

« Cette convention est rendue publique à sa signature et à son renouvellement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme tout établissement public, France Compétences devra rendre publique sa convention triennale avec l'État au moment de sa signature comme de son renouvellement. Cet amendement d'appel vise à rappeler le droit commun relatif aux établissements publics à caractère administratif.